



Assemblée générale

Distr. limitée
20 octobre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 183 de l'ordre du jour

Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam : projet de résolution

Paix, sécurité et réunification dans la péninsule coréenne

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Convaincue que le dialogue et la coopération intercoréens sont essentiels si l'on veut consolider la paix et la sécurité dans la péninsule coréenne et contribuer à la paix et à la stabilité dans la région et au-delà, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Consciente que la réunion au sommet historique que les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont tenue à Pyongyang du 13 au 15 juin 2000 et la déclaration conjointe qu'ils ont faite représentent un progrès décisif dans les relations intercoréennes dans l'optique d'une éventuelle réunification pacifique,

Se félicitant de l'amélioration de la situation dans la péninsule coréenne au lendemain du sommet intercoréen,

Rappelant la déclaration saluant le sommet intercoréen et les mesures de suivi que les Coprésidents du Sommet du Millénaire ont faite le 6 septembre 2000,

1. *Accueille avec satisfaction et appuie* le sommet intercoréen et la déclaration conjointe que les dirigeants de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée ont adoptée le 15 juin 2000;

2. *Encourage* la République populaire démocratique de Corée et la République de Corée à continuer d'appliquer pleinement et de bonne foi la déclaration conjointe et les autres accords conclus entre les deux parties, à consolider ainsi la paix dans la péninsule coréenne et à donner un fondement solide à la réunification pacifique;

3. *Invite* les États Membres à appuyer et à faciliter, selon qu'il conviendra, le processus de dialogue, de réconciliation et de réunification intercoréen de façon qu'il puisse contribuer à la paix et à la sécurité dans la péninsule coréenne et dans le monde entier.
